

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 15  
Membres présents : 14  
Membres absents : 1  
Procurations : 1

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 20 MARS 2026**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 16 mars 2026 de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire sortante.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël BIGOIN, plus âgé des membres présents du Conseil Municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Mathieu KUHM a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2541-6 et L2541-7 du CGCT).

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 était remplie.

**Membres présents** : Mme Marie-Véronique BUSCHEL - M. Fabien HENRY - Mme Audrey FROELICH – M. Mathieu POIROT - Mme Marjorie ZIMMERMANN - MM. Joël BIGOIN - Bruno JAJOLET - Philippe PIERRON - Mme Véronique ROCHAMBEAU - MM. Benoît DUPUY - Frédéric SCHERRER - Mmes Marine FRISSON - Mylène FAUL - M. Mathieu KUHM

**Absents excusés** : Lorène CHATEL

**Absent** :

**Délibération n° 2026-02-03**

**Objet : Élection des adjoints**

CONSIDERANT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

**Résultat du premier tour de scrutin** :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L66 du Code électoral :	0
A déduire : bulletins blancs (article L65 du Code électoral) :	0
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Le Conseil Municipal, par :

- 15 voix POUR,
- 0 ABSTENTION,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de **Monsieur Fabien HENRY**;

INSTALLE

- **Monsieur Fabien HENRY en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint;**
- **Madame Audrey FROEHLICH en qualité de 2<sup>e</sup> adjointe;**
- **Monsieur Mathieu POIROT en qualité de 3<sup>e</sup> adjoint;**
- **Madame Marjorie ZIMMERMANN en qualité de 4<sup>e</sup> adjointe;**

AUTORISE Madame Marie-Véronique BUSCHEL à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 23 mars 2026

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL



Le Secrétaire de séance,  
Mathieu KUHM

